

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-196

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,
Delphine VAZEUX, Adjoint,
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,
Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,
conseillers municipaux.

Absente : Estelle FAURE

Pouvoir : Aucun

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Déclassement et aliénation de la parcelle 253 AB 316 au profit de M. PAYNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2141-1,

VU la délibération n° 2023-181 engageant la procédure de désaffectation,

VU le plan de division ci-joint,

Delphine Vazeux expose au Conseil Municipal que pour régulariser une situation foncière sur la commune déléguée de Mont de Lans, en séance du 18 septembre 2023, l'assemblée a approuvé la désaffectation d'une portion de parcelle issue du domaine public pour pouvoir la vendre à M. Philip PAYNE, propriétaire d'une maison, rue de l'Alpe, au village de Mont de Lans, qui souhaite acquérir cette superficie de 9 m².

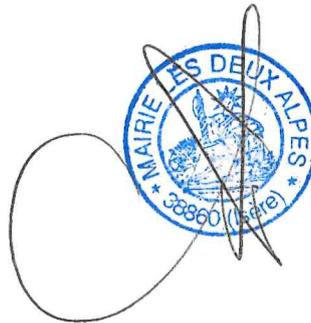
L'opération de désaffectation qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public doit désormais être suivie de l'acte administratif de déclassement qui fait perdre au bien son caractère de dépendance du domaine public et permet sa vente.

C'est pourquoi, l'assemblée doit approuver le déclassement de la parcelle créée et enregistrée au plan cadastral section AB n° 316, d'une surface de 9m². Il est également proposé son aliénation au profit de M. PAYNE au prix de 185 €/m² soit un montant total de 1665 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONFIRME** la désaffectation de la nouvelle parcelle cadastrée section AB n° 316,
- **CONSTATE** le déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 316, sise lieu-dit Le Village, telle qu'elle figure au plan de division ci-joint,
- **APPROUVE** la cession au profit de M. Philip PAYNE pour un montant de 1665 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Dijon, 48 avenue du Drapeau,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS



TRIEVES

Boulevard Edouard Arnaud 04 76 34 41 82
38710 MENS atmo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE

Z.A. du Villaret - Susville 04 76 81 15 60
38350 LA MURE D'ISERE atmo.matheysine@orange.fr

OISANS

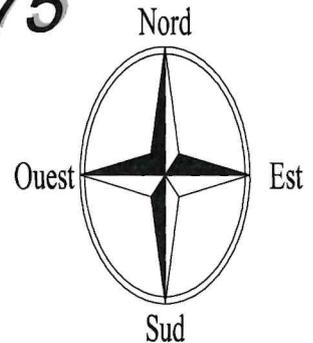
379 rue des Colporteurs 04 76 80 07 27
38520 LE BOURG D'OISANS atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA MURE D'ISERE
Commune de LES DEUX ALPES (38860)
Lieudit : "Le Village"
Section AB - Parcelle n° Domaine Public

**Cession
Commune / PAYNE**

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/75



Fichier : O.23036Aa.dwg
Date : 28 novembre 2023
Etat des lieux : 22 mars 2023

Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1)
Altimétrique : -

Dossier : O.23036

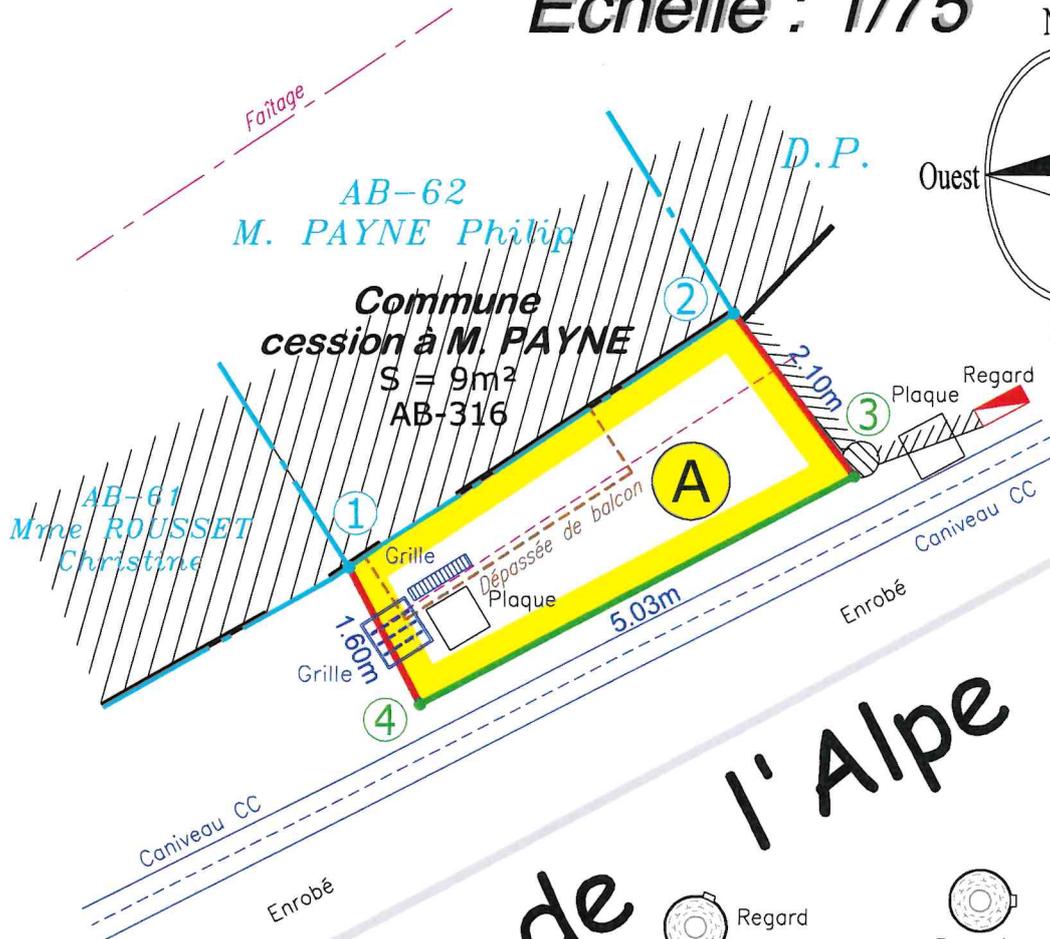


Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946527.98	4208735.27	Angle bâti
2	1946531.96	4208737.90	Angle bâti
3	1946533.20	4208736.20	-
4	1946528.71	4208733.85	-

NOTA :

— = Application du parcellaire cadastral actuel ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE
Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.

ALIGNEMENT DE PROPRIETE :

— = ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA VOIE COMMUNALE dénommée Rue de l'Alpe au droit de la parcelle AB n°62 est défini par la Limite De Fait du Domaine Public, constatée sur place le .../.../2022, en présence de Mme ARGENTIER Agnès (Adjointe au Maire), tracé continu VERT sur le présent plan, et par ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT, en date du

DIVISION DE PROPRIETE :

— = Limite divisoire du Domaine Public (Document d'Arpentage n°1439C) créant la parcelle AB-316, le tout établi par notre Cabinet, Réf. : O.23036.